



COMMUNE DE CHOISY

CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2026-25

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Choisy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DIZIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 3 avril 2026

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 3 avril 2026

Membres en exercice : 19

Présents : 11

François DIZIER, Sylvie AUROY, Jacqueline CECCON, Anne-Laure FRANCOZ, Andréas HANDLBAUER, Killian L'HOMME, Gwennaelle ALEXANDRE, Cédric REGLI, Marion SAGNOL MOUSSET, Jacqueline PECORARO, Michel SOCQUET-CLERC

Absents ayant donné pouvoir : 4

MASSON Cyril à REGLI Cédric, DESSEIGNE Simon à HANDLBAUER Andréas, GUILLOTTE Yves à PECORARO Jacqueline, LAVOREL Catherine à SOQUET-CLERC Michel

Absents sans pouvoir : 4

Clément FOUQUE, Olivier MIGUET, Xavière MICHELOT, Aurore MOSSIERE

Nombre de suffrages exprimés : 15

Secrétaire de séance : Anne-Laure FRANCOZ

Délibération n°2026- 25. : Affectation des résultats 2025 pour le budget principal

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et suivants,

Monsieur François DIZIER, Maire, expose ce qui suit :

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget principal présente un excédent global de 964 743.93 €

Compte tenu de l'instruction comptable M57 précisant les modalités d'affectation du résultat de la section de fonctionnement, il est proposé d'affecter les résultats 2025 de la manière suivante :

- Affectation en réserve (compte 1068) : 732 844,11 €
- Report en fonctionnement (compte 002) : 231 899,82 €

Il est proposé au conseil municipal :

De décider d'affecter le résultat comme suit :

- **Affectation en réserve (compte 1068) : 732 844,11 €**
- **Report en fonctionnement (compte 002) : 231 899,82 €**

Précise que cette affectation est conforme aux dispositions réglementaires applicables au CFU.

Autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Fait et délibéré à Choisy, le 28 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,




François DIZIER

Le secrétaire de séance,




Anne-Laure FRANCOZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.